

Novembre 2023

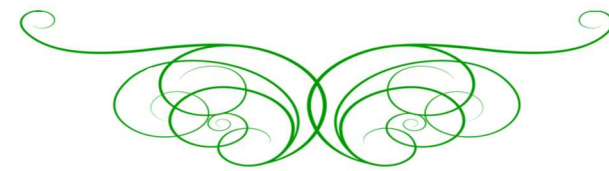
N° 16



ST-MICHEL-DE-VILLADEIX

SAINT MICHEL DE VILLADEIX

Bulletin Municipal



Je
vote

**Choisissez le blason
et les armoiries qui
représenteront
votre commune !
Voir p 8**



Éditorial



Mes chers administrés

Voilà 10 ans de cela, vous me faisiez confiance pour prendre en main la mairie de ST MICHEL. C'est long et c'est court en même temps. J'ai essayé, autant que possible, d'œuvrer pour le bien de tous. Je pense ne pas avoir laissé quiconque sur le bord du chemin. J'ai fait en sorte de répondre à toutes les attentes, à toutes les sollicitations et les interrogations. Avec les deux conseils municipaux, j'ai essayé de poser ma méthode. Nous avons investi, créé et fait en sorte de ne pas augmenter les impôts car nous sommes le pays d'Europe où il y a le plus de prélèvements. Je suis un maire rural, je défends cette ruralité qui est souvent mise à l'épreuve par des lobbies financiers et écologiques car je suis issu du monde paysan. Mes racines sont bien réelles et j'en suis fier.

Aujourd'hui je sens monter dans nos campagnes un sentiment d'insécurité. L'inquiétude est prégnante car l'actualité est là pour nous le rappeler au quotidien. Au cours de l'été, nous avons eu des émeutes qui ont montré que notre démocratie est en danger, notre République est contestée, notre société est malade car toute forme d'autorité est contestée. Ne pas reconnaître une préparation anticipée de ces émeutes, dans l'attente d'une opportunité, c'est tout simplement se mettre la tête dans le sable et être irresponsable. En tant que conseiller délégué à la prévention de la délinquance et de la radicalisation au Gd Périgieux, je peux vous affirmer que cette violence n'est pas seulement l'apanage de nombreux jeunes des banlieues mais également de quelques administrés et même parfois voir souvent de certains représentants politiques dans leur véhémence et comportement, notamment à l'assemblée nationale. « Qui se ressemble, s'assemble ». Se croire à l'abri dans nos ruralités par absence de banlieue serait une erreur. La propagation de la toxicomanie en est malheureusement devenue le meilleur exemple. L'étanchéité de la société rurale n'est plus.

Mais il ne faut pas baisser les bras et attendre des jours meilleurs. Nos investissements ont fait l'objet d'études approfondies qu'il est nécessaire de concrétiser. La halle paysanne verra bien le jour mais pas à l'endroit où nous le souhaitions en premier. L'étude de sol ne nous était pas favorable. C'est donc côté nord de la SDF que nous allons la construire avec un local toilettes à l'arrière de la pièce « zone de plonge ». Puis viendra la construction début 2024 de la résidence seniors au dessus du City Park. Deux années de procédure ont été nécessaires avec les services de l'urbanisme du Grand Périgieux. Nous avons eu toutes les autorisations et nous venons de terminer l'enquête publique. Nous nous acheminons vers le dernier vote le 23 novembre lors du conseil communautaire du Grand Périgieux.

Le 4 octobre nous avons eu confirmation que notre commune avait été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse. Des maisons sont lézardées, des granges fissurées... Faites remonter l'information auprès de vos assurances pour la constitution d'un dossier. (Arrêté du 25 juillet 2023. Parution au Journal Officiel du 4 octobre 2023).

Le 11 octobre, notre commune s'est enrichie d'un nouveau logement. Après celui au dessus de la mairie et les six de l'ancienne école, sur ma proposition le conseil municipal a validé l'achat de la maison saisie ST SAUVEUR où demeure M. et Mme BREUVARD au 1499 route du docteur Laroche, au Sandereix. Pour la somme de 145 700€ frais notariés inclus, nous avons signé cette acquisition auprès du notaire CIRON de ST PIERRE DE CHIGNAC. Pour éviter que le couple âgé (90 ans) ne soit expulsé nous avons pris cette mesure sociale. Ils devront s'acquitter d'un loyer,

Mes derniers propos iront à Israël et à toutes les populations à travers le monde qui souffrent de conflits armés et des catastrophes naturelles (séismes et tempêtes).

Votre maire

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 25 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOME2320254A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 18 juillet 2023 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juillet 2023.

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,*
M. LANDAIS

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*
J. MARION

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur
chargé de la 8^e sous-direction
de la direction du budget,*
J.-M. OLÉRON

Motivations de la décision	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Date de fin de la période de reconnaissance	Date de début de la période de reconnaissance	Phénomène naturel	Commune	Département
L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	1	30/09/2022	01/07/2022	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Saint-Michel-de-Villedoux	Dordogne
L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	1	30/09/2022	01/07/2022	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Vergt	Dordogne

Qui sont les prédateurs des moustiques ?

Autre option entièrement naturelle et écologique pour lutter contre le moustique : la faune ! Le moustique, comme tout le monde, a **des prédateurs naturels**. Il fait partie d'une **chaîne alimentaire**, et n'est pas toujours au sommet de la pyramide !

Malheureusement, l'écologie étant malmenée depuis des années, les écosystèmes sont bousculés et la biodiversité mise à mal. C'est sans doute en partie ce qui explique la prolifération des moustiques sur la planète : les prédateurs des larves de moustique et des moustiques adultes sont en voie de disparition.

Donc pour lutter efficacement contre le moustique, c'est de **réinviter ou réintroduire ces prédateurs dans votre jardin**. L'opération peut prendre du temps et exiger des efforts, mais cela en vaut vraiment la peine.

Vous ne ferez pas seulement un geste pour vous débarrasser de moustiques, vous participerez à la protection de l'environnement !

À tous les stades de leur vie (larve, nymphe, adulte), les moustiques sont un repas de choix pour certaines autres espèces :

Araignées

Insectes

Coléoptères aquatiques
Libellules
Chaoboridae
Notonectes
Coléoptères
Toxorhynchtes

(un autre moustique, mais non hématophage, qui dévore les larves des moustiques vecteurs)



Oiseaux



Étourneau
Gobemouche noir ou gris
Grimpereau des jardins
Hirondelles
Martinets
Mésanges : mésange bleue, mésange charbonnière, mésange nonnette, mésange huppée...
Moineau
Sittelle torchepot
Troglodyte mignon

Reptiles

Serpents (même si on n'a pas trop envie d'en avoir dans son jardin)
Lézards
Tortues

Chauve-souris

(elles peuvent manger jusqu'à 600 moustiques par séance de chasse nocturne)



Amphibiens

Crapauds
Tritons
Salamandres
Grenouilles

Poissons larvivores

Gambusie
Épinoche
Engoulevent
Poeciliidae
Guppy
Platy
Golomines
Xipho
Gourami
Poisson-paradis
Colisa
Combattant



Crustacés

Mesocyclops aspericornis
Romanomermis culicivora
Crevettes d'eau douce

Malheureusement, **les prédateurs du moustique tigre sont rares**. Il faudrait aller chercher des espèces en Afrique d'où le moustique est originaire. Par ailleurs son activité étant essentiellement diurne, le moustique tigre n'est pas exposé aux prédateurs efficaces, comme la chauve-souris, qui ne chasse que la nuit.

Qui sont les prédateurs des moustiques ?



Astuces pour favoriser le retour des prédateurs du moustique dans votre jardin

1. **Ne détruisez pas les nids des oiseaux.**
2. Optez pour un bâti qui intègre la vie animale (nichoirs, charpente apparente...)
3. **N'utilisez pas de pesticides** (granules, pulvérisation, pièges) dans votre jardin.
4. Installez des nichoirs et des **cabanes à oiseaux** et mettez-y des graines.
5. Installez un **hôtel à insectes** dans votre jardin et plantez-y des fleurs et plan-

- tes mellifères.
6. Installez un petit point d'eau qui servira d'abreuvoir et de biotope (n'oubliez pas d'y mettre quelques poissons).
 7. Ne versez pas de larvicide chimique dans votre bassin : les poissons se chargeront des larves.
 8. Laissez des **petits coins de votre jardin non nettoyés** : tas de bois, branchages, petites réserves de terre argileuse.
 9. Si vous avez un chien, gardez ses poils quand vous le brossez et disposez de petites touffes dans les arbres : les oiseaux pourront s'en servir pour construire leur nid.
 10. Si vous avez la chance d'avoir des chauves-souris dans votre grenier, dérangez-les le moins possible.
 11. Laissez un compost à ciel ouvert dans votre jar-

- din.
12. Partagez et laissez quelques baies et petits fruits sur les arbres ou tombés au sol.
 13. Plantez chez vous des **haies d'arbustes ou buissons locaux** originaires de votre région, pas des haies de thuyas (dans lesquelles les oiseaux ne nichent pas).

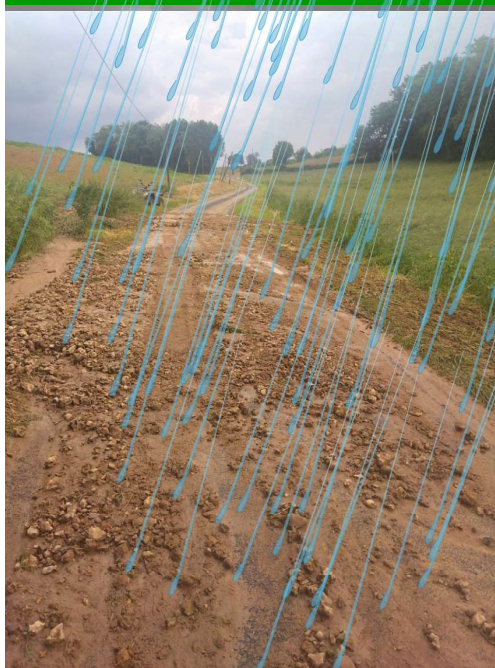
Attention : **N'importez aucune espèce animale ou végétale** exotique dans votre jardin, comme souvenir de vacances par exemple. **Privilégiez les espèces et variétés locales !**

À vouloir chasser un fléau, vous pourriez en importer un autre !



"Si l'abeille disparaît,
l'humanité en a pour 4 ans."
Albert Einstein

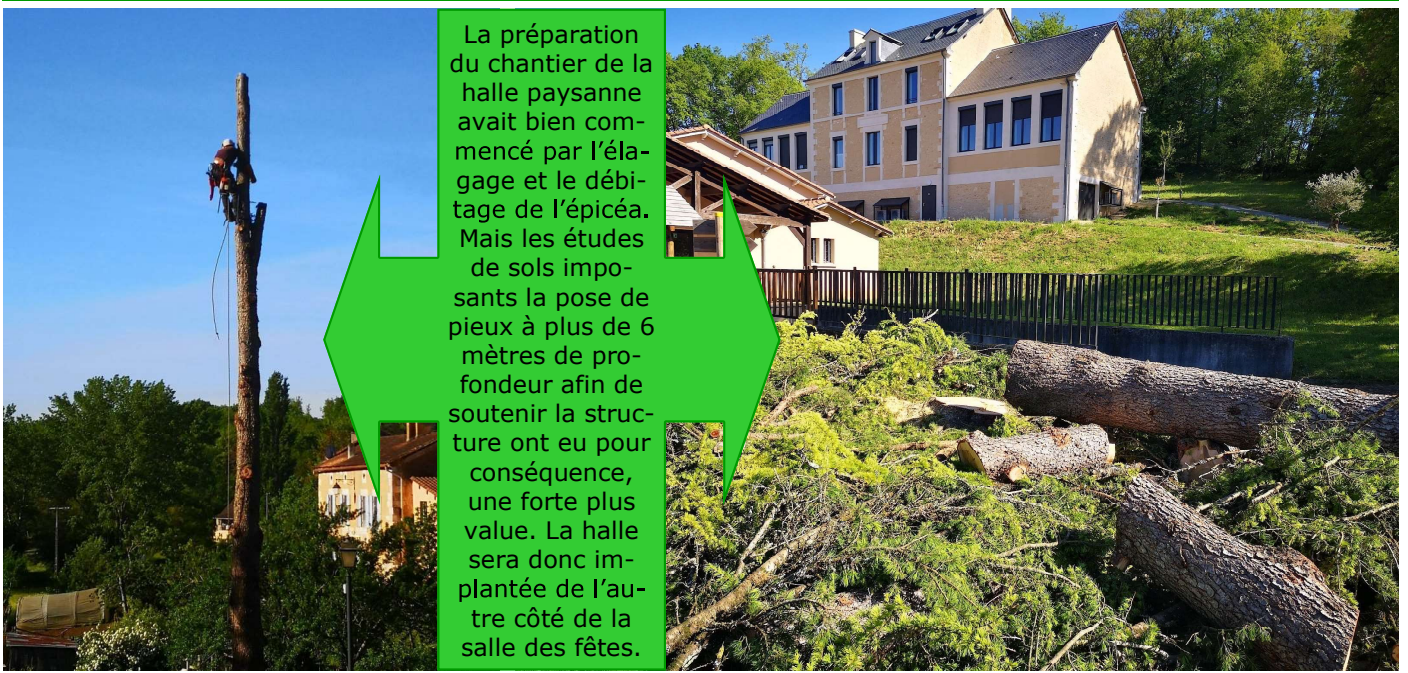
Oh ! Rage !



Suite aux violentes précipitations du début juin. Plus de 40 millimètres sont tombés en certains endroits de la commune. Environ 100 mètres de chaussée ont été emportés aux Borettes et ont nécessité une réfection complète de cette portion de voirie.

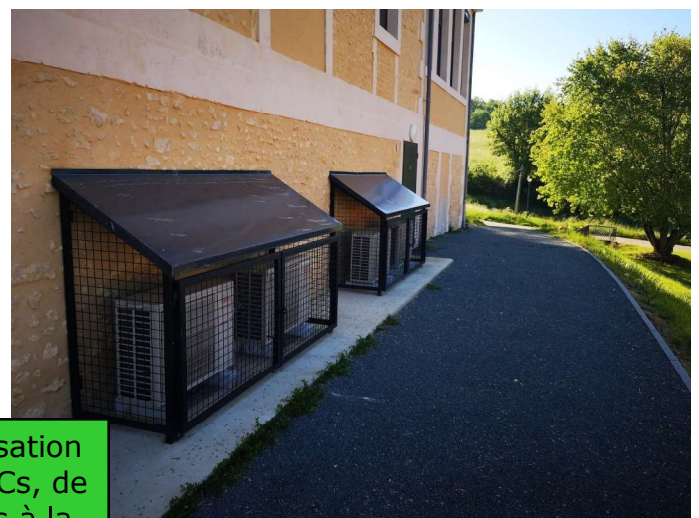
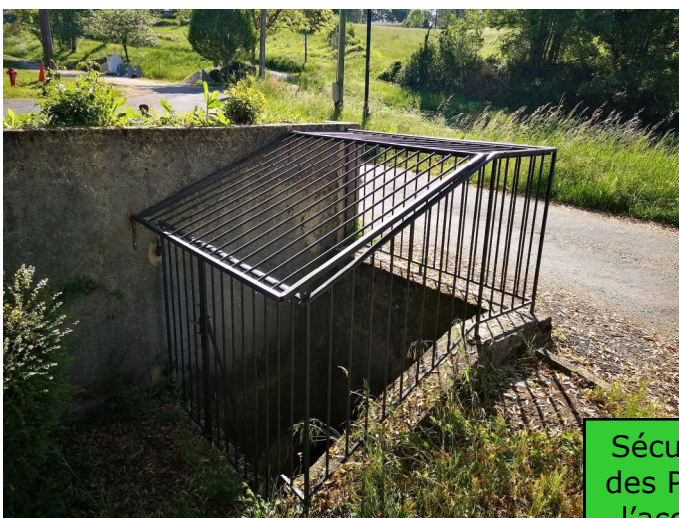


Chantier de la Halle paysanne suspendu

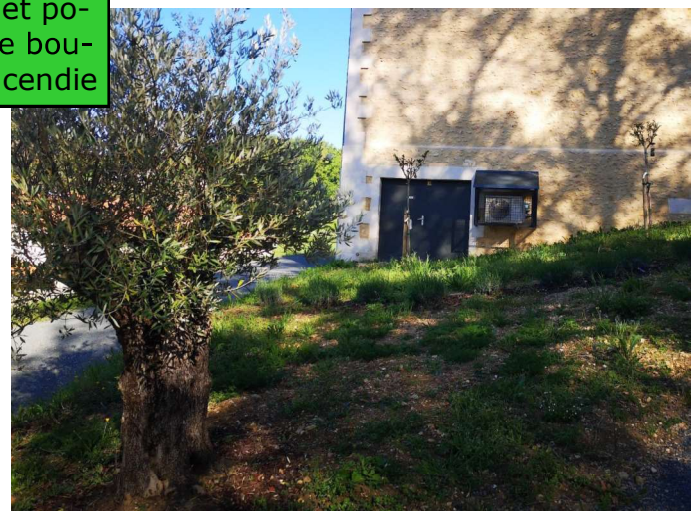


La préparation du chantier de la halle paysanne avait bien commencé par l'élagage et le débitage de l'épicéa. Mais les études de sols importants la pose de pieux à plus de 6 mètres de profondeur afin de soutenir la structure ont eu pour conséquence, une forte plus value. La halle sera donc implantée de l'autre côté de la salle des fêtes.

Sécurisation des abords de l'ancienne école



Sécurisation des PACs, de l'accès à la source et pose d'une bouche à incendie



Le Grand Périgueux composé des 43 communes a lancé pour 3 ans le projet d'un Atlas de la biodiversité communale (ABC).

Un ABC est une démarche qui permet à une commune, ou une « structure intercommunale », de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. Chaque année, l'Office français de la biodiversité soutient de nombreux projets d'ABC.

Qu'est-ce que la biodiversité ?

☞ Elle produit notre oxygène avec les végétaux terrestres mais aussi les micro-algues qui purifient parfois même l'air en captant certains polluants.

☞ Elle fournit des matières premières : le bois pour bâtir, s'abriter, se chauffer ; les fibres, coton et laine, pour nous vêtir sont des produits de la biodiversité, tout comme le pétrole dérivé du plancton, le charbon issu d'anciennes forêts.

☞ Elle est la base de notre alimentation, un trésor de ressources alimentaires avec des végétaux, de la viande, les produits de la mer... La richesse des récoltes dépend des insectes pollinisateurs mais aussi des champignons, vers de terre et autres invertébrés qui rendent la terre fertile.

☞ Elle amortit les chocs. Les forêts préviennent l'érosion et les glissements de terrain. Les plantes côtières maintiennent les dunes et le trait de côte. Les zones humides régulent les inondations.

☞ Elle assure une eau de qualité. Les différents micro-organismes et champignons qui vivent dans les milieux humides contribuent à épurer l'eau en dégradant les pollutions organiques et en piégeant les métaux lourds.

☞ Elle régule le climat. Les formes de vie dans l'océan, le sol et les forêts régulent le climat en fixant une partie du CO₂ présent dans l'atmosphère. Les milieux naturels absorbent 60 % de nos émissions de gaz à effet de serre.

☞ Elle est gage de bonne santé. La biodiversité est une véritable armoire à pharmacie. Plus de la moitié des principes actifs pharmaceutiques ont été découverts chez les êtres vivants avant d'être synthétisés.

Qu'est-ce qu'un Atlas de la biodiversité communale ?

Un Atlas de la biodiversité communale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises,...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire.

Un ABC est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilitent l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'ABC donne lieu à la production de trois types de rendus :

↳ La réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,

↳ La production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,

↳ La production de publications, rapports ou annexes, relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent.

Comment ?

Avec des experts naturalistes. **Des inventaires faunistiques et floristiques vont être menés d'octobre 2023 à fin 2024 sur votre commune par des experts naturalistes missionnés par le Grand Périgueux.** Ils vont sillonner le terrain de jour comme de nuit (arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN/23-066 du 25/08/2023). Vous aurez peut-être l'occasion de les croiser sur votre terrain car ils sont autorisés à pénétrer sur les propriétés.

Mais aussi avec les enfants des écoles grâce à des maîtres pédagogiques, à travers de nombreuses animations autour de la biodiversité...

Pour suivre le projet ?

Rendez-vous sur : www.grandperigueux.fr/atlas-biodiversite ou en téléchargeant l'application départementale « Aux Actes ».

Pourquoi des armoiries communales ?

Les armes (ou armoiries) sont un élément fortement visuel d'identification d'une commune qui exprime sous forme emblématique un ancrage dans l'histoire et dans le territoire. Ces armes sont l'attribut du nom de la commune qui les arbore et donc de ses habitants, qui peuvent ainsi exprimer un attachement symbolique à leur histoire locale. Les armes d'une commune se définissent dans un blason qui nécessite l'emploi d'un langage codifié hérité d'une longue tradition au caractère symbolique très affirmé : le langage héraldique, aux formes anciennes, et dont le mystère participe de l'ancrage historique par-delà le passage des générations.

L'usage des armoiries est multiple encore aujourd'hui: sites internet communaux, papier à en-tête, parc automobile communal, médailles communales ou sportives, vêtements, enseignes commerciales, dépliants touristiques, panneaux routiers et de jumelage, plaques de rues et frontons des monuments communaux, badges et porte-clés... En France, toute personne, physique ou morale, et donc toute collectivité territoriale, peut se doter d'armoiries. Cependant, l'usage héraldique actuel est de donner des armes communales à un territoire et à une communauté d'habitants (la commune), et non seulement à une autorité territoriale (la municipalité).

De même les armes communales, bien que choisies par le conseil municipal, ne sont pas tant l'emblème de la municipalité que celui partagé par tous les habitants du territoire communal. Elles sont pour eux un élément d'appartenance et de reconnaissance.

Blason ou logo ?

Le logo (ou logo type) est soumis aux règles de la communication contemporaine, qui imposent un renouvellement périodique de sa forme. Le blason, au contraire, tend à l'intemporel par sa forme emblématique d'une part, ainsi que par son enracinement historique recherché ; il est de toutes les époques, à la fois ancien et moderne. Il n'y a guère que le style du dessin qui évolue dans le blason, pas sa symbolique.

Les armoiries d'une commune peuvent donc

cohabiter à côté d'un logo de la municipalité, leur usage étant différent. Il est souhaitable et bien souvent élégant que le logo de la municipalité reprenne un ou plusieurs des éléments héraldiques du blason communal (un meuble, une couleur...).

Fort de ce constat le Conseil municipal a décidé de doter la commune d'un blason et d'armoiries symbolisant son enracinement géographique et historique.

En effet, la première mention écrite connue de St Michel date de 1364 sous la forme Sanctus Michael de Villades. La première partie du nom fait référence à l'archange saint Michel. La seconde partie du nom est celle de l'ancien archiprêtre de Saint-Marcel, Villades, cité au XIIe siècle dans un pouillé et correspondant à un village consacré à Dieu. Édifiée à l'époque médiévale, l'église du lieu a été rebâtie au XIXe siècle et conserve un reliquaire de St Valéry. Autrefois, d'importants pèlerinages s'effectuaient auprès de la fontaine de Saint-Valéry, au cimetière, pour y guérir les enfants malades. Comme mentionné plus haut, **un blason ne représente pas seulement une commune mais aussi, et surtout, ceux et celles qui y résident.** Aussi, nous vous proposons de choisir entre **10 blasons et 5 armoiries** différents.

Il vous suffit de **voter pour un de chaque** en appelant la Mairie au 05 53 54 77 00 ou en écrivant un mail à :

mairie.stmicheldevilladeix@orange.fr

en donnant **les coordonnées de l'armoire et du blason choisis ainsi que vos nom, prénom et adresse** afin que nous puissions enregistrer correctement vos choix.

Pour faciliter le pointage, ce vote suit les règles électorales. Cependant, rien ne vous empêche de faire vos choix en famille, mais seules les personnes inscrites sur les listes électorales seront enregistrées.

Attention vous avez jusqu'au 1er décembre pour vous exprimer. Les résultats finaux paraîtront dans

le prochain bulletin municipal.



C'est à vous de choisir !

Blasons

1

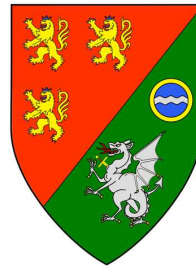
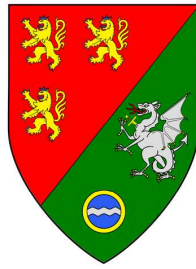
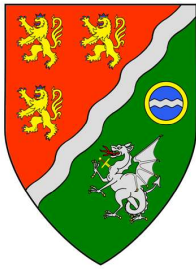
2

3

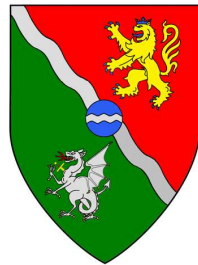
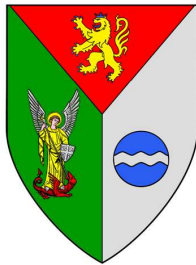
4

5

A



B



Armoiries

1

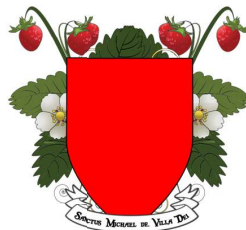
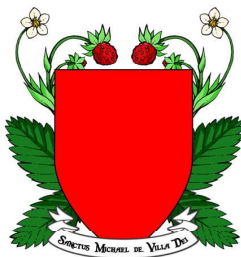
2

3

4

5

C



Commémoration du 11 novembre

COMMÉMORATION



La cérémonie du 11 novembre de **Saint Michel** aura lieu à **9 h 15** au **monuments aux morts** suivi d'une collation à la Mairie.

La cérémonie du 11 novembre de **Vergt** aura lieu à **10 h 30** **place Charles Mangold** suivi d'un vin d'honneur à la Mairie.

Location Salle des Fêtes

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES (Hors consommation électrique)

	Particuliers		Associations	
	Avril à Octobre	Novembre à Mars	Avril à Octobre	Novembre à Mars
Commune	80 €	100 €	0 €	
Hors commune	250 €		250 €	

Un **dépôt de garantie** d'un montant de **1 000 €** vous sera demandé lors de la signature du contrat de location. Ce chèque vous sera **restitué** après l'état des lieux de sortie **si aucune dégradation** a été constatée. Un relevé du compteur électrique sera effectué à votre entrée et à votre sortie.

Cassiopea Téléassistance et conférences



+ de 35 ans de lutte contre l'isolement !



Cassiopea Téléassistance est un service de proximité qui soutient les personnes âgées et les personnes en situation de handicap dans leur vie quotidienne à domicile.

Le dispositif de Cassiopea Téléassistance permet de rester en contact 24h/24 et 7j/7 avec la centrale d'appels basée à Périgueux : une simple pression sur le médaillon déclencheur et les opérateurs sont à l'écoute des adhérents.

La téléassistance est la solution pour agir rapidement en cas de besoin (chute, malaise, rôdeurs...) et profiter ainsi de son domicile dans des conditions de sécurité renforcées.

Un conseiller en téléassistance vient vous renseigner dans votre Mairie à **ST-MICHEL-DE-VILLADEIX**
Rendez-vous sur simple demande

Offre de 3 mois* gratuite !
* Dont le mois d'installation, sous conditions

Le service de téléassistance c'est :

- Une écoute 24h/24 et 7j/7
- Une aide rapide en cas d'urgence
- Une présence bienveillante à chaque instant
- Un accompagnement personnalisé par un personnel qualifié
- Un service de proximité, localisé en Dordogne
- Un agrément service à la personne permettant de bénéficier de réduction d'impôt (selon loi en vigueur)
- Un service agréé par le Conseil départemental de la Dordogne pour les bénéficiaires APA et PCH

Pour plus d'informations

05 53 53 54 54

Tele.assistance@cassiopea.fr

www.cassiopea.fr

@Cassiopea24



Qualité de service certifiée



DEPUIS PLUS DE 35 ANS,
À VOTRE ÉCOUTE CHAQUE JOUR !



Des activités simples et gratuites en ligne !

SANTÉ, BIEN-ÊTRE,
VIE PRATIQUE...
En direct ou en replay !

Apprendre et s'informer à distance où et quand vous le souhaitez !



Comment suivre ces conférences ?

1. Rendez vous sur le site happyvisio.com
2. Inscrivez-vous gratuitement avec le code CASSIOPEA
3. Choisissez les conférences et ateliers de votre choix, selon vos disponibilités
4. Participez depuis chez vous aux activités sélectionnées



- Pour les usagers - HappyVisio : **01 76 28 40 84**
- Pour les partenaires et les professionnels
Cassiopea : **05 53 53 20 40**
secretariat.prevention@cassiopea.fr

Retrouvez le site happyvisio en flashant le QR code



Ralentissez !



C'est le cas notamment aux Pimpardies où une signalisation spécifique a été mise en place.



Les canicules de cette année ont détérioré nombres de maisons sur notre commune mais aussi nombres de portions de notre réseau routier.

Fête de la fraise



La commune de Saint Michel a répondu présente lors de la 21^e fête de la fraise de Vergt. Et ce n'était pas de la tarte ! Euh.. Enfin si !

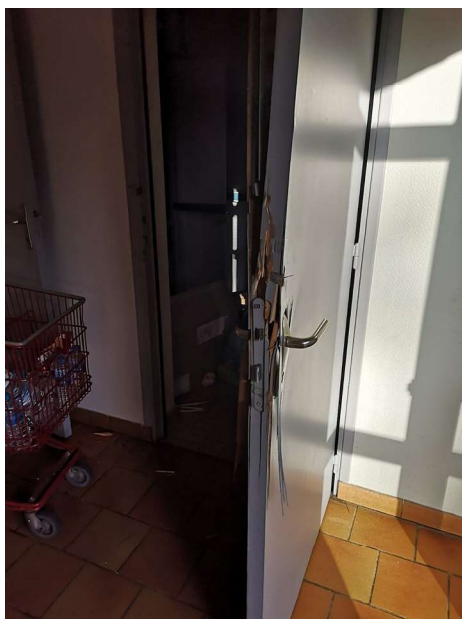


Nouveaux locataires mais pas nouveaux résidents

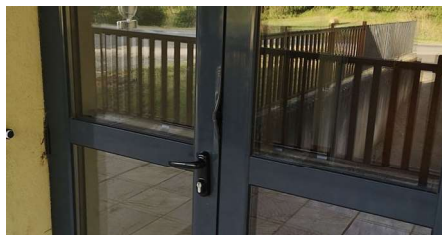


La commune de Saint Michel s'est portée acquéreur de la maison au sis 1499 route du Docteur Laroche où réside depuis quelques années déjà le couple BREUVART, tout deux nés en 1933 et qui risquaient de se retrouver sans toit. Cette acquisition par la commune va donc leur permettre de vivre leur retraite sereinement. Longue vie à eux !

Salle des Fêtes : Dégradations inutiles



C'est au matin du 11 Août 2023 que la Salle des fêtes de la commune a été découverte fracturée et dégradée. Les cambrioleurs devaient être des amateurs car ils sont repartis avec un maigre butin qui ne nécessitait pas qu'ils se donnent autant de mal pour entrer.



Comité des Fêtes

COMITE DES FETES **Composition du Bureau**

Présidente :
Marty Valérie

Trésorier :
Brunat Joseph

Vice Trésorière :
Lambert Adeline

Secrétaire :
Burnon Laure

Vice secrétaire :
Besson Jonathan

Bonjour à tous,

Lors de la réunion du 10 août 2023 Erwan Bourquin a démissionné et s'en est allé vers d'autres horizons. Nous lui souhaitons plein de bonnes choses.

C'est à l'issue de cette réunion que j'ai été élue par les personnes présentes au poste de Présidente.

Notre fête et le vide grenier de fin septembre ont été un succès.

Nos projets : Un marché de Noël le 03 décembre à la Salle des Fêtes, des marchés gourmands à la belle saison.

Je tiens à remercier l'équipe du bureau et tous nos bénévoles. Vous faites du très bon boulot.

Si vous êtes intéressé pour rejoindre cette équipe dynamique, n'hésitez pas ! Nous vous attendons !

La Présidente
V. Marty

Tél : 06 42 89 94 12
comitestmichel@hotmail.com



Incendie à Saint Michel



C'est dans la nuit du samedi 21 au dimanche 22 octobre que s'est déclaré un violent incendie au lieu dit « Labrousse » à la ferme de Burnon Jean Michel.



Les pompiers dépêchés sur place ont fait face à 2 foyers simultanés. Ils ont sauvé la maison mais n'ont pas pu sauver la grange.



Autorisation brûlage déchets verts

Le compostage ou le paillage est à privilégier. Cependant si le brûlage des déchets verts en zone rurale se révèle inévitable, celui-ci est **possible** en fonction du niveau de risque établi par la préfecture et sur autorisation **du 1er octobre 2023 au 29 février 2024 entre 10 h 00 et 16 h 00**. Il faut remplir une demande, disponible en mairie, 3 jours avant la date prévue de brûlage en veillant à ap-

pliquer les règles de sécurité suivantes :

- Les brûlages en tas ou en cordons ne peuvent être réalisés qu'après **établissement d'une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie**.
- Les brûlages ne doivent pas être effectués si la force du vent entraîne des risques de propagation du feu (vitesse du vent supérieure à 5 m/s ou 20 km/h).

- Le personnel et les moyens nécessaires à enrayer tout incendie échappant au contrôle doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.

RAPPEL: Tout brûlage de plastique, pneus, emballages ou objets **EST STRICTEMENT INTERDIT TOUTE L'ANNÉE**.

Les déchetteries sont à votre disposition.

RAPPEL

Brûlage des déchets verts !

RAPPEL

Le brûlage de **50 kg de déchets verts émet** autant de **particules** que :

- **13 000 km** parcourus par une voiture **diesel récente**.
- **14 000 km** parcourus par une voiture **essence récente**.
- **1 800 km** parcourus par une voiture **diesel ancienne**.
- **12 mois de chauffage** d'une maison équipée d'une chaudière **fioul performante**.
- **3 semaines de chauffage** d'une maison équipée d'une chaudière au **bois performante**.



Informé en temps réel !

La mairie est équipée de Panneau Pocket, l'application d'informations et d'alertes, au service de ses habitants.

Elle permet aux collectivités de transmettre en temps réel des alertes, actualités officielles locales et messages de prévention.

Application unique gratuite, sans publicité, sans création de comptes ni aucune récolte de données personnelles.

Il suffit de quelques secondes pour installer Panneau Pocket sur votre mobile et mettre en favoris une ou plusieurs collectivités. Toujours présent sur votre téléphone ou/et tablette, Panneau Pocket est accessible aussi depuis votre ordi-

nateur (www.app.panneaupocket.com). La commune peut diffuser sur Panneau Pocket des alertes et arrêtés de la préfecture, alertes météo, coupures réseau, travaux à venir, aléas de la vie quotidienne et manifestations... Et vous permet ainsi d'être informé rapidement d'événements qui n'ont pas pu être diffusés dans le bulletin municipal. Simple, pra-

tique et rapide ! Pensez-y !



Des difficultés ?
Passez à la Mairie,
on peut vous aider !



TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT VOTRE APPLICATION PANNEAUPOCKET

Recevez les alertes et les informations de votre commune en 4 CLICS

1

Ouvrez votre application Play Store, App Store ou AppGallery sur votre téléphone ou sur votre tablette



2

Tapez "PanneauPocket" dans la barre de recherche en haut de l'écran ou en bas à droite grâce à la loupe (selon les téléphones).

3

Le logo de PanneauPocket apparaît à côté de l'application PanneauPocket en tête de liste. Cliquez sur "Installer" ou "Obtenir".

4

Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le cœur à côté du nom de votre commune. Vous recevrez les notifications de son actualité en temps réel.

Félicitations, vous venez d'installer PanneauPocket sur votre téléphone ou votre tablette !
L'application est sans publicité, gratuite et sans récolte de donnée personnelle.

Retrouvez également toutes les infos et alertes depuis un ordinateur sur app.panneaupocket.com

BONNE UTILISATION !

L'application est gratuite, si votre téléphone vous demande de rentrer une carte bleue, cliquez sur "passez cette étape"

© PanneauPocket



SAINT MICHEL DE VILLADEIX

Population : 298 Habitants
Superficie : 1417 ha
Electeurs inscrits : 241



Mairie

141 Route de l'Hôtel de Ville
« Le Bourg »

24 380 Saint Michel de Villadeix

Téléphone : 05 53 54 77 00

Messagerie :

mairie.stmicheldevilladeix@orange.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi et Jeudi de 14 h 00 à 18 h 00

Faits sur les rois et les reines de France

À sa mort, le corps de Louis IX a été bouilli dans un mélange d'eau et de vin

À sa mort, le corps de **Louis IX** fut bouilli dans un mélange d'eau et de vin jusqu'à ce que sa chair se détache. On appelle cette technique le mos Teutonicus. Les entrailles et les chairs seront déposées dans l'abbaye de Monreale et les ossements iront reposer dans la nécropole royale de **Saint-Denis**.

Le saviez-vous ?

Hitler sauvé des eaux

En janvier 1894, alors que Hitler était âgé de 4 ans, il a été sauvé de la noyade par un prêtre. L'histoire aurait pu être tout autre s'il avait perdu la vie.